



**Conditions préalables à la souscription**

L'émission du contrat par GNVERT est réalisée sous réserve de l'acceptation du client par GNVERT.

Ainsi, lors de la souscription du Client, GNVERT se réserve le droit de demander à l'agence de notation de son choix d'apprécier le risque d'insolvabilité du Client. S'il existe un risque avéré de défaut de paiement, en fonction du niveau de risque apprécié par son agence de notation ou au regard de la liasse fiscale transmise, GNVERT pourra de façon discrétionnaire (i) demander le versement d'un dépôt de garantie au Client ; ou (ii) refuser l'émission d'un contrat. Cette décision est notifiée au Client.

Dans le cas d'un refus d'émission, il est rappelé au Client que les stations du réseau GNVERT sont majoritairement équipées de terminaux carte bancaire, et que l'approvisionnement hors contrat et le règlement à l'acte demeurent librement accessibles.

**Constitution et modalités de fonctionnement du dépôt de garantie**

Si demandé, le dépôt de garantie sera constitué pour un montant de :

- 1) Par véhicule léger – véhicule utilitaire léger (VL) : 650 euros
- 2) Par poids lourd (PL) : 3 000 euros
- 3) Par benne à ordre ménagère (BOM) : 3 000 euros

En cas de demande de constitution d'un dépôt de garantie, cette constitution est une condition préalable à la conclusion du contrat et l'émission des badges.

Le dépôt de garantie est constitué par le Client par virement bancaire aux coordonnées transmises par GNVERT. Le dépôt de garantie n'exonère par le Client de ses obligations de paiement au titre du Contrat. Les sanctions prévues au Contrat restent applicables en cas d'incident de paiement constaté. Le dépôt de garantie ne porte pas intérêts.

En cas d'utilisation de tout ou partie du dépôt de garantie sur des sommes dues par le Client, le Client s'engage à le reconstituer intégralement. Cette reconstitution intervient au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la demande de GNVERT. A défaut, il sera constaté la caducité du Contrat du fait de la disparition de la condition préalable à sa conclusion.

Le remboursement du dépôt intervient à l'occasion de la résiliation du Contrat dans un délai de trois (3) mois, sous réserve du paiement intégral des sommes dues par le Client. En cas d'impayé, le montant du dépôt de garantie est compensé avec le montant des sommes dues par le Client. Le solde éventuellement disponible, après compensation, est restitué au Client dans le délai précité de trois (3) mois.

oOo

Je, soussigné(e),....., reconnais avoir pris connaissance des conditions d'acceptation de ma demande de souscription.

Signature :  
Date :